

(A)

( N° 81. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1881.

---

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1881 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. OLIN.

---

MESSIEURS,

Le projet de Budget pour l'exercice 1881 sur lequel la section centrale avait été, dans le principe, appelée à statuer, n'était que la reproduction textuelle du Budget déjà adopté par la Chambre pour l'année 1880.

On s'explique dès lors comment la discussion au sein des sections n'a amené aucune observation intéressante et pourquoi les membres présents se sont bornés à voter sur l'ensemble, les uns émettant un vote approbatif, les autres un vote négatif, conformément à leur attitude vis-à-vis du Budget de l'exercice écoulé.

Les membres de la section centrale, fidèles à leur vote précédent, se sont trouvés d'accord, dès la première séance, pour ratifier les décisions des sections. Mais ils ont retardé le dépôt du rapport, dans la pensée que des amendements seraient introduits par le Gouvernement, et ils étaient d'autant plus fondés dans cette conjecture, que les chiffres soumis à leur examen ne tenaient aucun compte des crédits supplémentaires votés dans la session dernière et dont plusieurs devaient avoir cependant un caractère permanent.

Le section centrale n'attendit pas néanmoins le dépôt de ces amendements pour entamer la discussion sur divers points qui se rattachent à l'enseignement public.

---

(1) Budget, n° 91, VIII (session de 1879-1880).

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. COUVREUR, GOBLET d'ALVIELLA, MALLAR, OLIN, d'ANDRIMONT et LIPPENS.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 a permis aux communes de décréter la gratuité absolue de l'instruction primaire. Ne convient-il point de généraliser une mesure qui a été prise dans un certain nombre de localités, et de déclarer législativement que tout citoyen a un droit égal à cet enseignement, en attendant le jour où ce droit deviendra un devoir et cette faculté une obligation ?

La plupart de nos écoles communales renferment aujourd'hui deux catégories d'élèves, ceux qui payent et ceux qui ne payent point.

Ceux-ci appartiennent à des familles qui sont réputées être dans l'indigence. Voilà donc des enfants déjà marqués et classés, au seuil de leur existence, et alors qu'on leur inculque la notion de l'égalité des citoyens devant la loi et de l'égalité des hommes devant le droit, se heurtant, dès leurs premiers pas dans la vie, contre la plus désolante des inégalités, celle que crée la misère et que maintient le besoin !

S'il est un terrain cependant où toutes les conditions devraient être confondues, c'est le terrain de l'école primaire, à l'âge des amitiés sans calcul et des fraternelles étrointes. Elle arrivera assez tôt l'époque où séviront les démarcations sociales, et ce n'est point faire œuvre de prudence que de jeter prématurément dans l'âme de l'enfance ces germes de division entre le riche et le pauvre ; qu'habituer les uns à l'effacement et à l'humilité, et inspirer aux autres de vaines idées de supériorité et de grandeur.

On objecte, à la vérité, qu'il n'y a rien d'inique à réclamer une rétribution de ceux qui sont en état de l'acquitter, qu'il n'est pas juste, au contraire, de forcer la généralité des citoyens à contribuer aux frais d'éducation de ceux que la fortune a favorisés.

S'il fallait se placer au point de vue de la justice absolue, notre système actuel serait-il à l'abri de toute critique ? N'impose-t-il point un sacrifice identique à tous les élèves payants, sans avoir égard au degré d'aisance des familles, sans comprendre que tel versement constituera une charge pour les personnes dont l'état est voisin de la médiocrité, tandis que pour d'autres il sera entièrement indifférent ? Pour arriver à une solution équitable, il y aurait donc lieu d'écarter la fixité de la rétribution scolaire et de la proportionner à la fortune des parents.

La thèse de la gratuité absolue n'a rien d'injuste ni d'anomal.

Si l'enseignement constitue un service public, il n'est pas plus étrange d'admettre le public en masse à en profiter que de tenir nos grand'routes à la disposition du riche comme du pauvre. Les services de ce genre sont alimentés par le produit des impôts, auxquels chacun contribue dans la mesure de ses ressources, et, dans le système de la gratuité, ce sont encore ceux qui possèdent qui supportent la plus lourde part des frais.

Il est vrai que les citoyens sans enfants se trouvent aussi appelés à contribuer aux dépenses de l'école.

Mais nul n'est complètement désintéressé dans ces questions. Il existe une solidarité intime entre les membres de la cité ; l'ignorance des populations entraîne leur dépravation, affaiblit le sentiment d'obéissance à la loi et diminue le respect dû à l'autorité. La sécurité sociale, à laquelle personne ne reste indifférent, progresse certainement avec l'instruction, et c'est travailler pour

soi autant que pour autrui qu'arracher les enfants du peuple aux étreintes de l'ignorance.

La gratuité aura encore ce mérite d'affirmer avec énergie que l'instruction est une dette de la société envers chacun de ses membres, et qu'en échange des sacrifices dont nul n'est affranchi, elle doit à tous l'émancipation de l'intelligence.

La section centrale ne se dissimule point qu'une proposition formelle en faveur de la gratuité passerait en ce moment pour inopportune : les sacrifices de tout genre commandés par la réorganisation de notre enseignement à tous les degrés sont assez considérables pour ne pas les aggraver par la suppression d'une recette assurée et importante.

Mais la section est unanime pour émettre le vœu que cette réforme se réalise dès que les circonstances le permettront (1).

A la date du 11 novembre 1880, le Gouvernement adressait enfin à la section centrale les amendements qu'il se proposait d'introduire dans son projet.

Ces modifications élevaient le total primitif du Budget qui était de 16,517,422 francs, au chiffre de 18,482,122 francs.

Au moment où elle terminait son travail, la section centrale recevait, en outre, communication de quelques amendements nouveaux de M. le Ministre de l'Instruction publique.

D'une part, on propose de transférer, du Budget des Travaux publics au Budget de l'Instruction publique, une somme de 3,201 francs, traitement d'un conducteur des ponts et chaussées, qu'un arrêté royal a placé dans la troisième catégorie en disponibilité pour remplir les fonctions de surveillant à l'école du génie civil à Gand.

D'autre part, le Gouvernement demande de porter à l'article 14 un crédit de 5,550 francs, pour faire face à des nécessités indispensables dans les cours de physiologie, de pharmacie, d'anatomie et de géodésie ainsi que dans les cliniques ophthalmologiques et obstétricales à l'Université de Gand.

Enfin, d'après les observations qui nous ont été transmises, il y a lieu de transférer au Budget de l'exercice courant le crédit de 15,000 francs qui figurait au Budget de l'exercice 1880, article 44, pour le coût du douzième rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire et comprenant les exercices 1876, 1877 et 1878.

Ce transfert ne soulève aucune difficulté. Toutefois, la section exprime les regrets du retard constamment apporté à la publication d'un document aussi intéressant et que l'on consulterait avec tant de fruit dans les discussions soulevées au sujet de notre enseignement primaire. Quelle que soit la cause de ces lenteurs, il importe qu'elles disparaissent dans l'avenir, et qu'on ne soit pas réduit à attendre l'expiration d'une période triennale nouvelle pour connaître les résultats de la période antérieure.

(1) La section centrale a été saisie d'une pétition émanant d'instituteurs communaux, membres du Cercle pédagogique « Ons recht » à Bruges, réclamant la gratuité de l'enseignement primaire : elle en a ordonné le dépôt sur le bureau pendant la discussion du Budget.

D'après ces nouvelles modifications le total du Budget rectifié atteint 18,505,872 francs, soit une augmentation de 1,988,450 francs sur le Budget de 1880.

Mais gardons-nous de croire que cette différence de près de deux millions de francs constitue pour la totalité une majoration de dépenses.

Il importe, en effet, de se rappeler que grâce aux fictions que la loi sur la comptabilité de l'État a introduites dans la pratique et qui tendent à devenir la règle générale, le projet de Budget pour 1881 n'est que la reproduction du Budget primitif de 1880 et qu'il convient de rattacher à ce dernier le montant des crédits supplémentaires de cet exercice.

Les crédits sollicités actuellement ne dépassent, en réalité, que de 444,650 francs, soit de moins d'un demi-million, les sommes allouées en 1880 pour les services de l'instruction publique.

L'attention de la section centrale s'est concentrée surtout sur les modifications apportées aux chiffres de l'exercice antérieur et dont la plupart sont expliquées et justifiées par les notes du Gouvernement.

Le premier chapitre : Administration centrale, subit une majoration de 56,000 francs, dont il y a à défalquer d'abord 15,000 francs pour frais de publication du rapport sur l'enseignement primaire pendant les exercices 1876, 1877 et 1878, et qui sont transférés simplement du Budget de 1880, comme il a été dit ci-dessus.

Une autre somme de 2,000 francs pour récompenses et distinctions honorifiques à accorder aux instituteurs et anciens instituteurs constitue un transfert de l'article 43 du Budget.

Les 19,000 francs restants concernent le traitement, les frais de route et de séjour des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire.

La loi du 23 août 1880 contenait primitivement une demande de crédit pour l'institution d'un service d'hygiène scolaire. Comme cette création nouvelle ne paraissait pas suffisamment justifiée alors aux yeux de la Chambre, la somme pétitionnée pour cet objet fut réservée et la section centrale chargée de provoquer des explications supplémentaires du Gouvernement.

Il résulte des renseignements fournis en dernier lieu que le crédit sollicité pour 1880 devra être écarté définitivement, le service projeté n'ayant pas été organisé pendant le dernier exercice.

La section centrale, saisie des propositions pour l'avenir a discuté l'utilité de cette inspection nouvelle.

Plusieurs membres se sont élevés contre la tendance de l'administration à morceler l'inspection scolaire et à créer pour ainsi dire un inspecteur pour chaque cours. L'hygiène des écoles n'est pas une science compliquée, elle a ses principes et ses règles qu'il est aisé de formuler et qu'il ne serait pas difficile de communiquer aux inspecteurs ordinaires. La rédaction de bonnes instructions pratiques, aidées de conseils et d'avis émanant du bureau d'hygiène adjoint au Département de l'Intérieur, suffirait certainement pour les circonstances actuelles. Les nécessités de la réorganisation de notre enseignement public à tous les degrés nous imposent des sacrifices si considérables qu'il semble prudent de ne proposer d'abord que les dépenses les plus urgentes.

D'autre part, si l'on réfléchit aux nombreuses autorités qui sont consultées chaque fois qu'il s'agit d'élever un bâtiment scolaire, si l'on songe aux procédures minutieuses qui sont suivies, il est difficile d'admettre que des plans contraires aux prescriptions de l'hygiène échappent à la censure de ces divers examinateurs. Un contrôle nouveau aboutira surtout à une complication de délais et à des conflits inévitables. Le choix d'un architecte éprouvé, au courant de ce genre de travail, constituera toujours la plus simple et la plus efficace des garanties.

La section centrale s'est néanmoins ralliée par quatre voix contre trois aux considérations développées dans la note du Gouvernement.

Les membres de la majorité n'entendent pas assumer, par le rejet de l'institution proposée, la responsabilité que le Gouvernement décline, s'il n'est secondé par les lumières d'hommes spéciaux. Les questions qui touchent à la santé publique et au développement de l'enfance ont trop d'importance pour nous permettre d'écouter facilement la voix de l'économie, surtout lorsqu'il s'agit d'une dépense peu élevée.

Toutefois, les membres qui ont voté en faveur des propositions transmises par l'honorable chef du Département, estiment que le crédit sollicité ne devrait pas avoir un caractère permanent, le service de l'hygiène scolaire ne comportant pas l'existence et le maintien de deux inspecteurs jouissant chacun des avantages attachés à ce grade.

En supposant même que dans le principe, l'expérience de deux hommes compétents et jouissant d'une autorité indiscutable en ces matières soit reconnue comme un aide indispensable par l'administration pour arrêter les conditions d'une bonne installation scolaire, il en sera autrement plus tard où après l'élaboration des plans-types, après la solution des questions de principes, et la rédaction de certaines règles d'où il sera défendu de sortir, le service de l'inspection hygiénique pourra facilement être rempli par les inspecteurs ordinaires.

Si la majorité a voté la somme de 12,000 francs pétitionnée pour le traitement de ces deux inspecteurs, elle entend formellement comprendre dans cette somme les frais de bureau de ces fonctionnaires.

Elle n'a pu faire d'ailleurs le même accueil favorable à la somme de 7,000 francs sollicitée pour frais de route et de séjour.

Ces sortes d'indemnités constituent trop souvent des suppléments de traitements qui n'ont pas de raison d'être dans l'occurrence.

La section croit tenir largement compte des nécessités légitimes du service en votant 5,000 francs pour cet objet et en réduisant de 4,000 francs la somme demandée.

Le rapporteur ne parlera que pour mémoire de la discussion qui a été soulevée à propos du traitement du Ministre. Si la section a été unanime à juger que les circonstances exigeaient une modification au régime actuel, elle n'a pas voulu se prononcer définitivement soit pour une augmentation du traitement, soit pour le rétablissement de la pension ministérielle. Ces questions étant soumises à une commission spéciale en vertu d'une décision de la Chambre, il ne paraît pas opportun de s'en occuper ici.

Au chapitre deuxième, consacré à l'enseignement supérieur, se rattachent

les deux amendements introduits en dernier lieu, celui qui porte sur un crédit de 5,200 francs, traitement d'un conducteur des ponts et chaussées qui remplit les fonctions de surveillant à l'école du génie civil à Gand et sur un crédit de 5,550 francs destiné à pourvoir au besoin de divers cours dans la Faculté des sciences et dans la Faculté de médecine de l'Université de Gand. Ce chapitre reçoit, en outre, une augmentation de 77,000 francs, dont 7,000 francs pour la rédaction du rapport triennal et 70,000 francs destinés aux traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État.

Cette majoration se justifie, d'après la note explicative, par la mise à exécution de la loi du 20 mai 1876 qui a nécessité la création de nombreux cours nouveaux.

La section centrale n'entend pas se refuser à voter les dépenses occasionnées par ces cours nouveaux. L'appréciation de l'utilité de cette dépense échappe à notre contrôle, et, tout en trouvant quelque peu élevée la majoration sollicitée, la section l'a votée en prenant acte de la déclaration du Gouvernement « que cette somme pourra suffire jusqu'à l'époque de la révision de la loi du 15 juillet 1849. »

Un membre a profité de la discussion du chapitre de l'enseignement supérieur pour attirer l'attention de la section centrale sur les nouveaux instituts à annexer à l'Université de Liège. Le choix de l'emplacement de ces installations a soulevé une polémique où les intérêts de la science n'étaient pas seuls en jeu, et l'opportunité de la création de certains de ces établissements a même été sérieusement mise en question. Il est à désirer que le Gouvernement, dans ces matières, prenne au moins l'avis du conseil académique, afin de donner à ses résolutions une autorité qu'il ne trouvera pas toujours dans les appréciations individuelles de quelques personnes, si compétentes qu'il les proclame.

Le chapitre troisième se rapporte à l'enseignement moyen.

La plupart des amendements qui le concernent trouvent leur principe dans la loi du 25 août 1880 et ne constituent dès lors aucune aggravation nouvelle de dépense.

Citons toutefois quelques augmentations réelles qui grèvent cette partie du Budget :

1° 5,500 francs pour les frais d'inspection des écoles de dessin ;

La section centrale est d'avis que, moyennant le traitement ci-dessus, le fonctionnaire du Département de l'Intérieur à qui l'administration se propose de confier cette mission, peut parfaitement se charger de ce travail dans les écoles normales primaires, sans exiger de nouveaux sacrifices de la part du Trésor. Elle émet le vœu que les inspecteurs ordinaires de l'enseignement soient bientôt mis à même de s'occuper des cours de dessin comme des autres branches du programme.

2° 6,000 francs à Liège et pareille somme à Gand pour organiser de nouveaux cours normaux de l'enseignement moyen du degré supérieur. Il s'agit à Liège de chaires d'histoire et de géographie, et à Gand, de chaires de sciences naturelles et de sciences commerciales. La pénurie de bons profes-

seurs dans nos établissements moyens se fait trop vivement sentir pour qu'on n'approuve pas à toutes les mesures qui tendent à fortifier notre personnel enseignant;

3<sup>o</sup> 30,000 francs au personnel du corps enseignant dans les athénées, chargé d'un supplément de leçons et de travail par suite du nouveau programme décrété le 27 septembre 1880;

4<sup>o</sup> 50,000 francs. Même augmentation en faveur des professeurs des écoles moyennes, par application de cet arrêté royal du 27 septembre 1880;

5<sup>o</sup> 86,000 francs pour porter de 14,000 à 100,000 francs le crédit destiné à garnir nos établissements d'instruction moyenne des collections, instruments et objets nécessaires à l'enseignement. Pareille allocation devra figurer au Budget durant plusieurs années, jusqu'à ce que ces écoles soient à la hauteur des progrès de la science. La section centrale subordonne expressément son approbation à la condition que ces fournitures soient mises en adjudication publique.

L'enseignement primaire forme l'objet du quatrième et dernier chapitre.

Les crédits nouveaux qui résultent des amendements du Gouvernement comportent une somme de 165,000 francs qui se subdivise ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> 15,000 francs pour faciliter aux institutrices la fréquentation des cours normaux de dessin, réservés jusqu'à présent aux instituteurs;

2<sup>o</sup> 60,000 francs pour l'établissement de quatre cours normaux temporaires ayant pour objet les sciences naturelles et les éléments de l'agriculture;

3<sup>o</sup> 40,000 francs en faveur des boursiers normalistes. L'accroissement de la population des écoles normales officielles nécessite la majoration du crédit affecté aux bourses de l'État, qui sont calculées à raison de 200 francs par élève.

4<sup>o</sup> 25,000 francs qui seront employés à l'achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie dans les conférences cantonales d'instituteurs. La section centrale recommande instamment la mise en adjudication publique de toutes ces fournitures.

5<sup>o</sup> 25,000 francs pour la publication d'un album d'histoire nationale, à l'usage des écoles primaires.

La section centrale est d'avis qu'il y a lieu de saisir préalablement le conseil de perfectionnement de tout ce qui touche à cette publication. Elle propose donc l'ajournement de ce crédit, avec d'autant plus de raison qu'elle n'est nullement en état d'apprécier le travail pour lequel on sollicite des Chambres une subvention aussi élevée.

Des observations ont été échangées au sein de la section centrale au sujet des retards apportés au payement des instituteurs communaux.

Ces délais sont dus à deux causes, à la lenteur apportée par le Gouvernement dans l'envoi des subsides et au mauvais vouloir de certaines administrations communales.

Il paraît certain notamment que les subsides de l'État pour le dernier trimestre de 1880 viennent à peine d'être mis à la disposition des intéressés. Or, un pareil état de choses est désastreux pour la plupart de ces modestes fonctionnaires dont le traitement constitue l'unique ressource et qui ont besoin de ponctualité et de régularité dans les recettes auxquelles ils ont droit. L'observation des échéances constitue un devoir pour l'État comme pour les particuliers, et la section recommande au Gouvernement de ne plus laisser se reproduire des situations analogues.

Le mauvais vouloir de certaines communes a été surtout mis en relief par l'enquête scolaire.

Dans la pensée de faire échec à la loi de 1879, des magistrats communaux ont laissé retomber sur de pauvres instituteurs le poids de leurs rancunes politiques; ils n'ont écouté ni la voix de la pitié, ni même celle du devoir, et l'on a vu, par exemple, des hommes, placés à la tête de communes importantes, discuter et refuser des traitements promis cependant jusque dans les colonnes du *Moniteur*, aux malheureux qui avaient accepté ces positions sur la foi de ces engagements.

La loi qui a été votée dans la session dernière et qui permet au Gouvernement d'avancer aux membres du corps enseignant le montant des appointements arriérés n'est qu'un palliatif insuffisant, l'expérience l'a démontré. Les formalités nécessitées par cette intervention accidentelle de l'État sont une nouvelle cause de retard, et l'inexpérience de beaucoup d'intéressés, leur réserve naturelle, vis-à-vis des autorités communales auxquelles ils sont subordonnés, aggrave encore la situation produite par les lenteurs administratives.

Le seul remède efficace serait de consacrer le principe que la Chambre a déjà reconnu partiellement, par la loi du 23 août 1880, ainsi que par la loi du 16 mai 1876 sur les pensions, ce serait d'ériger en règle générale, le paiement par l'État de nos instituteurs.

Cette réforme avait déjà été sollicitée à maintes reprises au sein du Parlement, bien avant le conflit soulevé à l'occasion de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Ce que la négligence de certaines administrations communales avait rendu désirable à cette époque, l'hostilité et le mauvais gré de beaucoup d'entre elles le rendent absolument nécessaire aujourd'hui. Tel est le vœu que la section centrale a émis après mûre délibération (1).

Le Budget rectifié s'élève à la somme de 18,503,872 francs.

La section centrale, sous la réserve de ses deux amendements comportant un chiffre de 29,000 francs, en propose l'adoption à l'unanimité.

Elle est heureuse de constater les efforts du Gouvernement en faveur du développement de l'enseignement public, et elle ne lui marchandera jamais son concours pour le seconder dans cette œuvre patriotique et nationale.

En dépit des assauts dont il est l'objet, notre enseignement primaire tend

---

(1) La Chambre a ordonné le dépôt sur le bureau durant la discussion d'une pétition émanant du Cercle des instituteurs « De Lei- en Mandelzonen » priant la Chambre de faire payer le traitement des instituteurs par l'État.

à s'élever tous les jours; il sera bientôt, nous l'espérons, au niveau qu'il doit être chez un peuple libre, qui veut marcher avec l'esprit de temps.

Il reste beaucoup à faire encore pour notre enseignement moyen qui loin de répondre aux besoins et aux vœux du pays, et dont l'organisation est absolument insuffisante.

La Chambre est saisie d'un projet qui augmente dans une notable proportion le nombre de nos établissements d'instruction moyenne et crée des écoles moyennes pour filles. Il importe que ce projet soit voté dans le cours de la présente session, car il n'en est pas de plus urgent, ni qui corresponde davantage aux sentiments de l'opinion publique.

La Chambre aura sans doute le loisir et la volonté de compléter la tâche entreprise par le Gouvernement, et fidèle en 1881 aux principes qui l'ont guidé en 1879, elle n'hésitera pas à mettre la loi de 1850 en harmonie avec notre législation nouvelle sur l'enseignement primaire.

*Le Rapporteur,*

XAVIER OLIN.

*Le Président,*

JULES GUILLERY

(10)

# ANNEXE.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR 1881.

### *Réponses aux questions de la section centrale.*

#### QUESTIONS.

1. La section centrale a émis le vœu que le personnel enseignant de l'enseignement primaire fût désormais directement payé par l'État, ou, tout au moins qu'un arrêté royal pût déterminer les communes et les conditions où ce paiement serait effectué par les soins de l'État.

La section centrale désire connaître l'opinion et les intentions du Gouvernement sur ce point.

#### RÉPONSES.

Déjà sous le régime de la loi du 23 septembre 1842, il arrivait que des communes détournaient de leur destination les fonds attribués au service annuel ordinaire de l'instruction primaire et que, faute d'argent, elles retardaient le paiement des traitements des instituteurs.

Aussi, longtemps avant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, avait-on suggéré l'idée de faire payer directement par l'État les traitements des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.

Aujourd'hui, à la cause de retard signalée antérieurement vient s'en ajouter une autre. Les retards ou les refus de paiement des traitements sont devenus, entre les mains de certaines administrations communales et de quelques députations permanentes, un moyen de combattre le nouveau régime scolaire. Beaucoup de budgets communaux doivent être dressés ou remaniés d'office. De là de longs retards dont les administrations locales, voire les députations permanentes, profitent souvent pour ajourner tout paiement aux instituteurs.

Cette situation a dû préoccuper le Gouvernement et le ramener à l'examen de la question de savoir si les traitements des instituteurs ne devraient pas, à l'avenir, être payés directement par l'État.

Le Gouvernement a tenté de remédier aux abus en demandant aux Chambres un crédit de 500,000 francs qui lui a été alloué par la loi du 25 août 1880. La plus grande partie de ce crédit est dépensée. Mais ce moyen ne supprime pas les retards.

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

La révision de l'article 147 de la loi communale dans le sens de la collation au Gouvernement du droit de mandater d'office en cas de refus de l'administration communale intéressée et de la députation permanente, remédierait à la situation, mais ne serait pas encore de nature à empêcher tous les retards.

Le payement direct par l'État des traitements du personnel enseignant des écoles primaires, à l'exemple de ce qui se fait déjà pour les pensions en vertu de la loi du 16 mai 1876, serait un moyen plus efficace d'assurer le payement régulier des instituteurs.

Mais si, à ce point de vue, la mesure peut sembler justifiée par l'opposition ou la mauvaise gestion d'un certain nombre de communes, on peut craindre de froisser celles qui n'ont donné lieu à aucun sujet de plainte et auxquelles il faudrait cependant l'appliquer; si on veut, en effet, adopter la règle, il ne paraît pas possible de distinguer entre les communes; la réforme doit s'étendre alors à toutes, indistinctement.

Le Gouvernement doute que la mesure puisse être prise par un simple arrêté royal.

La mesure ne nécessiterait, il est vrai, aucune modification au système actuel dans lequel la répartition des charges de l'enseignement primaire entre la commune, la province et l'État est faite par les députations permanentes. Ce système pourrait d'autant mieux être maintenu que le règlement d'administration générale à prendre en exécution de l'article 54 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 déterminera, d'une manière précise, les parts respectives de la commune et de l'État. Mais la mesure obligerait le Gouvernement à faire les avances nécessaires pour le service des traitements, sauf à se rembourser sur les communes et les provinces du montant mis à leur charge lors de l'approbation des budgets scolaires annuels par la députation permanente.

Aujourd'hui les avances que fait le Gouvernement pour assurer le payement des pensions des anciens instituteurs, sont retenues sur le montant des subsides alloués aux communes sur les fonds du Trésor public pour le service annuel ordinaire. Comme, dans l'hypothèse du payement des traitements par l'État, ces subsides ne seraient plus envoyés aux communes, mais payés directement aux instituteurs, il faudrait récupérer autrement les avances qui concernent les pensions.

## QUESTIONS.

—

2. L'un des amendements proposés par M. le Ministre à son Budget porte sur une somme de 70,000 francs alloués aux Universités de l'Etat à cause des nombreux cours qui ont dû être créés en exécution de la loi de 1876. La section désire savoir quels sont ces cours et quelles sont les nécessités nouvelles qui se sont fait jour dans le personnel du corps enseignant de nos Universités.

## RÉPONSES.

—

On pourrait, au besoin, les prélever sur le produit des centimes additionnels perçus au profit des provinces et des communes par les receveurs des contributions directes. Les mêmes règles pourraient être suivies pour le recouvrement des avances de traitements. Des prélèvements pourraient aussi être opérés à cet effet sur les sommes qui doivent revenir aux communes du chef de la répartition du fonds communal, mais la plupart du temps, cette ressource serait insuffisante, parce qu'elle est déjà engagée, en grande partie, du chef de dépenses inhérentes à d'autres services.

Une autre grande difficulté pratique se présenterait à raison de la partie casuelle des traitements, qui est souvent plus importante que la partie fixe. Il est vrai que de bons esprits songent à la suppression du casuel. Mais cette innovation grave aurait l'inconvénient de diminuer l'importance de la fréquentation de l'école pour l'instituteur.

Aujourd'hui un intérêt matériel et un sentiment de noble émulation doivent à la fois l'engager à s'attirer la confiance des familles pour décider celles-ci à lui envoyer leurs enfants. De ces deux stimulants le premier disparaîtrait; on peut se demander s'il serait prudent de le supprimer.

Le Gouvernement ne croit pas cependant ces difficultés insurmontables; il comprend la nécessité d'assurer avant tout le paiement régulier de ce qui est dû aux instituteurs et si, pour arriver à ce résultat, l'emploi du moyen, sur lequel la section centrale appelle son attention, était définitivement jugé indispensable, il ne répugnerait pas à y recourir en prenant les dispositions nécessaires pour en atténuer les inconvénients signalés plus haut.

L'augmentation des dépenses qui ont été faites en 1880 pour le service du personnel enseignant et du personnel administratif des Universités de l'Etat, augmentation qu'il est nécessaire de prévoir encore pour 1881, se justifie par le développement considérable de l'enseignement supérieur à la suite du vote de la loi du 20 mai 1876 relative aux examens académiques et, surtout, de la loi du 4 août 1879, allouant un crédit de 4 1/2 millions pour l'extension et l'amélioration des locaux.

Ayant l'assurance de pouvoir, dans un avenir prochain, donner plus d'essor à l'instruction

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

scientifique, trop longtemps comprimée par le défaut d'espace, nos Universités se sont appliquées, sans retard, à combler les lacunes qui existaient dans les hautes études, et à développer les enseignements déjà organisés, tantôt en provoquant la création de nouveaux cours, tantôt en sollicitant la nomination d'un plus grand nombre d'assistants, de préparateurs, de conservateurs, etc.

Le Gouvernement a cru de son devoir de seconder les autorités académiques; il l'a fait connaître aux Chambres dans les notes à l'appui du crédit supplémentaire de 20,000 francs réclamé l'année dernière, en exposant que de nombreux cours nouveaux devaient être créés, que les titulaires de ces cours devaient être rémunérés, que l'extension prochaine des locaux exigeait un accroissement immédiat du personnel administratif des deux Universités.

Les enseignements fondés à la suite du vote de la loi de 1876 s'appliquent à la chimie analytique, à la paléontologie végétale, animale et stratigraphique, à l'anatomie des régions, à la chimie toxicologique, à la géométrie supérieure analytique et synthétique, à la géométrie analytique plane, à la mécanique céleste, à la théorie dynamique de Jacobi, aux compléments d'analyse, à la théorie des déterminants, etc.

Plus récemment, le Gouvernement a été saisi d'un grand nombre de propositions émanant, soit des facultés, soit des conseils des écoles spéciales des mines, du génie civil, des arts et manufactures, ayant pour objet la création de différents cours nouveaux, notamment les suivants :

Le sanscrit, l'histoire contemporaine, la géographie industrielle et commerciale, les principes d'exercices d'analyse en chimie élémentaire, la chimie appliquée à la teinture (arts et manufactures), l'analyse des matières et des procédés industriels, la télégraphie et autres applications de l'électricité, la clinique ophthalmologique et d'autres cliniques spéciales du domaine de la médecine ou de la chirurgie, etc.

Une partie de ces cours est déjà donnée, soit dans les deux Universités, soit dans l'une d'elles, mais la question de rémunération, pour certains titulaires, est subordonnée au vote du crédit budgétaire de 1881; il en est de même de la création de ceux des cours précités qui n'ont pu être institués jusqu'ici, de l'institution de diffé-

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

rentes cliniques, de l'organisation définitive du service des assistants, etc.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1880 au 1<sup>er</sup> janvier 1881, le nombre des membres du personnel enseignant s'est élevé de 125 à 141, celui des membres du personnel administratif, de 79 à 89.

Voici le détail de ces chiffres :

*Personnel enseignant.*

	Janv. 1880.	Janv. 1881.
Professeurs ordinaires et extra-ordinaires . . . . .	76	76
Professeurs aux écoles spéciales	5	6
Répétiteurs aux écoles spéciales	21	29
Assistants . . . . .	8	10
Chargés de cours . . . . .	10	15
Maitres de dessin . . . . .	5	5
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>125</b>	<b>141</b>

*Personnel administratif.*

Administrateurs-inspecteurs . . . . .	2	2
Commis aux écritures . . . . .	5	5
Agents de la bibliothèque . . . . .	8	8
Conservateurs . . . . .	8	10
Préparateurs . . . . .	20	22
Appariteurs . . . . .	4	5
Garçons de service . . . . .	18	25
Huissiers messagers . . . . .	6	6
Concierges . . . . .	8	8
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>79</b>	<b>89</b>

En 1879, la dépense faite pour le service du personnel des Universités a été de 890,000 fr.

Cette dépense, en 1880, par les motifs indiqués plus haut, s'est élevée à 955,100 fr., soit une augmentation de 65,000 francs.

Dans les développements du Budget pour l'exercice 1881, la dépense précitée, pour 1880, n'est renseignée que par le chiffre de 910,000 francs, mais il importe de remarquer :

1<sup>o</sup> Que, pour pourvoir aux nécessités, le Gouvernement, usant des droits que la loi du Budget lui accorde, a transféré une somme de 20,000 fr. du crédit *matériel* au crédit *personnel*.

2<sup>o</sup> Qu'un crédit complémentaire d'environ 5,000 fr. sera prochainement demandé à la Législature.

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

3. Quelles sont les attributions que le Gouvernement compte donner aux deux inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire ?

4. Le conseil supérieur d'hygiène n'a-t-il pas une compétence suffisante pour arrêter les conditions hygiéniques que doivent réunir les plans des bâtiments scolaires ?

Les inspecteurs ordinaires de l'enseignement ne suffisent-ils point pour veiller à la stricte observation de ces règlements ?

La dépense réelle faite en 1880 est donc de fr. 953,100, soit fr. 43,000 de plus qu'en 1879.

Une même augmentation de 43,000 fr. paraît nécessaire pour 1881 et ce n'est, en réalité, que cette augmentation que le Gouvernement sollicite en demandant que le crédit soit porté à fr. 980,000, si l'on tient compte de cette double considération :

1° Que par le fait du nouveau crédit complémentaire annoncé de 5,000 fr. environ, l'ensemble des crédits alloués pour 1880 se trouve augmenté d'autant.

2° Que le Gouvernement se trouvera dans l'impossibilité cette année d'emprunter une somme de 20,000 fr. au crédit du matériel des Universités, crédit dont l'accroissement à bref délai est inévitable en présence du développement prochain des nouvelles installations académiques.

Moyennant l'allocation du crédit demandé, le Gouvernement croit pouvoir donner l'assurance qu'il ne sollicitera aucun crédit supplémentaire au Budget de 1881 pour le personnel des Universités (article 15 du Budget).

La réponse à cette question est fournie dans les notes explicatives du Budget rectifié.

Le conseil supérieur d'hygiène a certainement la compétence voulue pour arrêter les conditions hygiéniques que doivent réunir les places des bâtiments scolaires; mais le conseil supérieur est un corps consultatif qui ne peut pas s'occuper journellement des diverses questions énumérées dans le n° 1 de la présente note.

Pour que le service de l'hygiène scolaire soit assuré, il faut deux inspecteurs actifs constamment au service de l'administration, l'un pour les provinces flamandes, l'autre pour les provinces wallones.

La plupart des inspecteurs de l'enseignement primaire ne possèdent pas les connaissances spéciales nécessaires pour assurer le service de l'hygiène scolaire, tel qu'il a été défini plus haut. Il ne faut pas perdre de vue que l'hygiène scolaire est une science qui s'est particulièrement développée dans ces derniers temps et que nos inspecteurs se sont principalement et parfois exclusivement préoccupés d'études pédagogiques.

Bruxelles, le 3 février 1881.

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1881.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

Comme suite à ma dépêche du 3 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous informer que le douzième rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire, comprenant les années 1876-1878, n'ayant pas été déposé avant la fin de l'année 1880 aux Chambres, celles-ci n'ont pu accorder, en temps utile, l'autorisation d'imprimer ce rapport.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir autoriser le transfert au Budget de l'exercice courant du crédit de 15,000 francs qui figure au Budget de l'exercice 1880, article 41, pour les frais de rédaction et de fourniture d'exemplaires de ce rapport, pour le service de l'Administration centrale.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

**P. VANHUMBÉECK.**

Bruxelles, le 3 février 1881.

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1881.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un arrêté royal a placé dans la 3<sup>m</sup>e catégorie de la section de disponibilité M. Toeffaert, conducteur de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, pour remplir les fonctions de surveillant à l'école du génie civil annexée à l'Université de Gand.

La somme de 3,200 francs dont jouissait M. Toeffaert, en sa qualité de conducteur, devra donc être transférée du Budget du Département des Travaux publics à l'article 15 du projet de Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1881.

D'un autre côté, un crédit de 5,550 francs devra être porté à l'article 14, comme charge permanente, pour faire face aux besoins les plus indispensables des cours de physiologie, de pharmacie, d'anatomie et de géodésie, ainsi que des cliniques ophthalmologique et obstétricale à l'Université de Liège.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir modifier dans ce sens le projet de Budget qui est soumis à votre examen.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*  
P. VANHUMBÉECK.

---

**BUDGET MODIFIÉ**  
**DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**  
**POUR L'EXERCICE 1881.**

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>				
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000	"	21,000
	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine. . . . .	245,000	"	245,000
5	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique . . . . .	60,000	"	60,000
4	Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; frais divers; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages. . . . .	5,000	"	5,000
5	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions. . . . .	6,000	"	6,000
6	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public (personnel et matériel). — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires . . . . .	58,000	"	58,000
7	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.) . . . . .	14,000	"	14,000
8	Pensions civiles. — Premiers termes des pensions à accorder éventuellement . . . . .	16,000	"	16,000
9	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1877 et restant encore à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1879. — Pensions qui seront accordées en 1880 et 1881 en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes (ce crédit n'est pas limitatif.) . . . . .	626,000	"	626,000
10	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	8,000	"	8,000
11	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862. . . . .	65,000	"	65,000
12	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écritures . . . . .	2,000	"	2,000
15	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses . . . . .	19,000	"	19,000
	<b>A REPORTER . . . . . fr.</b>	1,125,000	"	1,125,000

## BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	1,123,000 "	"	1,123,000 °
	<b>CHAPITRE II.</b> ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
14	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supé- rieur . . . . .	6,000 "	"	6,000 °
15	Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849.) (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 13, 15 et 14 d'une somme de 20,000 francs au plus) . . . . .	983,200 "	"	983,200 °
16	Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des Universités . . . . .	515,710 °	13,750 °	529,460 °
17	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les Universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour tra- vaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des Uni- versités de l'État, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1875, 1874, 1875 et 1876. . . . .	98,470 "	"	98,470 °
18	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'im- pression des <i>Annales des Universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 "	"	10,000 °
19	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet ensei- gnement. — Souscriptions. . . . .	25,000 "	"	25,000 °
20	Frais de rédaction du 10 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'enseignement supé- rieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 50 de la loi du 15 juillet 1849). . . . .	"	7,000 °	7,000 °
	<b>CHAPITRE III.</b> ENSEIGNEMENT MOYEN.			
21	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	8,000 "	"	8,000 °
22	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel) .	23,750 "	"	23,750 °
23	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établis- sements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et tempo- raire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'ensei- gnement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.	9,000 "	7,000 °	16,000 °
	<b>A REPORTER.</b> . . . . fr.	2,602,130 °	27,750 °	2,629,880 °

## POUR L'EXERCICE 1881.

Articles	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1881		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires		
	REPORT	fr	2,602,130 "	27,750 "	2,629,880 "
24	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège), frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège, personnel, bourses, etc., indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand, bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur, subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers, frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, personnel, matériel et bourses, frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'Etat à Liège (personnel, matériel, bourses), crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif des écoles moyennes normales de l'Etat		200,995 "	"	200,995 "
25	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 5 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées, salaires des huisseries des jurys, garde du matériel, matériel, frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de l'école moyenne ou d'école normale primaire, frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, instituée par l'arrêté royal du 9 juillet 1874		31,200 "		31,200 "
26	Cours complémentaire temporaire de dessin à l'usage des professeurs des athénées royaux et des collèges et cours temporaire pour les professeurs des écoles moyennes de filles, frais de route et de séjour aux personnes qui seront appelées à ces cours — Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité		2,500 "	30,000	32,500 "
27	Crédit ordinaire des athénées royaux, crédit pour supplément de minerval, crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la reorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875), augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique ainsi qu'aux professeurs chargés de l'enseignement du dessin, qui sont munis d'un diplôme ou certificat spécial de capacité, crédit destiné à pourvoir 1 <sup>o</sup> aux frais de l'institution de professeurs intermédiaires dans les athénées royaux conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879, 2 <sup>o</sup> aux augmentations de traitements attribuées par l'arrêté royal du 8 septembre 1879 aux surveillants dans les athénées royaux, 3 <sup>o</sup> à l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées royaux qui, par suite des modifications introduites dans le programme général des cours pour 1880-1881, auront transitoirement une augmentation notable de travail		729,478 "	50,000 "	779,478 "
28	Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'Institut supérieur de commerce — Encouragements aux élèves qui suivront les cours		7,500 "	"	7,500 "
	A REPORTER	fr	3,573,801 "	87,750 "	3,661,551 "

## BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Articles	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	REPORT . . fr.	5,575,801 »	87,750 »	5,661,551 »
29	Credit ordinaire des écoles moyennes, credit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875), augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc, des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, sont munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement — Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880	640,702	50,000 »	690,702
30	Bourses à des élèves des écoles moyennes . . . . .	15,000 »	»	15,000 »
31	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 <sup>er</sup> degré, soit du 2 <sup>d</sup> degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>d</sup> degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement . . . . .	327,168 »	»	327,168 »
32	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles . . . . .	70,000	»	70,000
33	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,900	»	25,900 »
34	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>d</sup> degré qui sont sans emploi . . . . .	»	5,120	5,120 »
35	Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées dans cette position comme services donnant droit à une pension de retraite, traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre . . . . .	58,000	»	58,000 »
36	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, missions — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat . . . . .	14,000 »	86,000 »	100,000 »
37	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1859 . . . . .	5,000 »	2,000 »	5,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>				
38	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des comptes des écoles normales, traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire . . . . .	401,000 »	»	401,000 »
39	Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes, traitements et indemnités, traitements de disponibilité, augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin . . . . .	716,680 »	»	716,680 »
	A REPORTER . . fr	5,824,351 »	228,870 »	6,053,221 »

## POUR L'EXERCICE 1881.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CREDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1881		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	REPORT. . . . . fr.	5,824,551 •	228,870 •	6,053,221 •
40	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices . . . . .	28,000 •	•	28,000 •
41	Frais d'administration, impressions, registres, etc., acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des comptes des écoles normales de l'Etat, indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879), indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879), indemnités casuelles aux inspectrices de lettres pour la visite des écoles . . . . .	207,000 •	•	207,000 •
42	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales, amélioration et location des locaux, matériel des établissements normaux de l'Etat, frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteurs ou d'institutrices primaires à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879), cours normaux temporaires pour la formation de maîtresses d'écoles gardiennes communales. — Indemnités aux professeurs et institutrices chargés de l'enseignement — Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie — Dépenses diverses — Cours normaux temporaires de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires — Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales, indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement, dépenses diverses — Cours temporaires de gymnastique à l'usage des instituteurs et institutrices primaires en fonctions, frais de route et de séjour aux personnes appelées à ces cours, frais du jury pour la délivrance de certificats de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires, frais divers, indemnités aux professeurs chargés de cet enseignement — Cours normaux temporaires pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation, indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours, indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement, frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité, dépenses diverses — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs, bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, bourses de noviciat (art. 59 de la loi)	871,200 •	205,000 •	1,076,200 •
45	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école, frais de construction, de surveillance et de contrôle, frais de confection de modèles et plans-types, frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire, acquisition de bustes ou de portraits du Roi, service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, subsides aux communes, subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879, subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'Etat pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'instruire leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le Gouvernement — Dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des			
	A REPORTER. . . . . fr.	6,950,551 •	455,870 •	7,364,421 •

## BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	6,950,551 »	455,870 »	7,506,421 »
	instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions; suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité; subsides en faveur des écoles gardiennes, de crèches et d'écoles d'adultes; frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règlement général du 17 septembre 1866.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses . . . . .	11,007,951 »	12,500 »	11,020,451 »
44	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles et de la géographie dans les conférences cantonales instituteurs; dépenses imprévues; frais de rédaction du 1 <sup>er</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale; album d'histoire nationale à l'usage des écoles primaires; confection des planches; rédaction du texte; impression; frais de publication; subsides. . . . .	75,000 »	40,000 »	115,000 »
	<b>CHAPITRE V.</b> <b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
45	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	6,000 »	»	6,000 »
	<b>TOTAL du Budget du Ministère de l'Instruction publique. . fr.</b>	<b>18,019,502 »</b>	<b>486,370 »</b>	<b>18,505,872 »</b>

VU ET APPROUVÉ,

Bruxelles, le 11 novembre 1880.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

pour l'exercice 1881.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÈRE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre. . . . .
2	»	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine . . . . .
<i>Matériel.</i>		
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 50,000 »
	b.	Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique . . . . . 10,000 »
4	»	Bibliothèque de l'administration centrale. — Achat de livres et reliures. Frais divers. Abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages . . . . .
3	»	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions . . . . .
<i>Musées scolaires.</i>		
6	a.	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel) . . . . . 25,000 »
	b.	Encouragements et organisation d'autres musées et expositions scolaires . . . . . 15,000 »
<i>Traitements de disponibilité.</i>		
7	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés . . . . . (La somme restée disponible sur ce crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CREDITS DEBIANÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplém- entaires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
243,000	»	245,000	245,000	»	»	
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
14,000	»	14,000	14,000	»	»	
387,000	»	387,000	387,000	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Pensions et secours.</i>
8	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .
9	»	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1877, et restant encore à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1879 . . . . .
	»	Pensions qui seront accordées en 1880 et en 1881 en vertu des mêmes dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes. (Ce crédit n'est pas limitatif). . . . .
10	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .
11	a.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. fr. 60,000 »
	b.	Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862. . . . . 5,000 »
		<i>Distinctions honorifiques aux instituteurs.</i>
12	»	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écritures . . . . .
		<i>Hygiène scolaire.</i>
13	a.	Traitement des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire . . . . . 12,000 »
	b.	Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses. . . . . 7,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
587,000	»	587,000	587,000	»	»	
16,000	»	a) 16,000	b) 16,000	»	»	a) Voir le tableau ci-annexé. b) Y compris un crédit supplémentaire de 6,000 francs alloué par la loi du 25 août 1880.
626,000	»	626,000	c) 626,000	»	»	c) Y compris une somme de 86,000 francs allouée par la loi du 25 août 1880.
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
63,000	»	63,000	63,000	»	»	
2,000	»	2,000	»	d) 2,000	»	d) Transfert opéré de l'article 43 du Budget.
19,000	»	19,000	»	e) 19,000	»	e) Voir la note explicative n° 2.
1,125,000	»	1,125,000	1,102,000	21,000	»	
AUGMENTATION. . . . . fr.				21,000		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.</b>		
14	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .
15	a.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État . . fr. 963,200 »
	b.	Traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) . . . . . 20,000 »
16	a.	Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. . . . . 90,000 »
	b.	Matériel des Universités . . . . . 225,710 »
17	a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres du jury central . . 58,500 »
	b.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les Universités et par le jury central. . 10,000 »
	c.	Traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc. . . . . 13,000 »
	d.	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1857, pour leur assurer, dans la distribution du produit des examens, en vertu de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance pendant les quatre années 1875, 1874, 1873 et 1876. . . . . 14,970 »
18	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des Universités de Belgique</i> . . . . .
19	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. <i>Souscriptions</i> . . . . .
20	»	Frais de rédaction du 10 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 56 de la loi du 15 juillet 1849).
<b>TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.</b>		

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et pec- niantes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
a) 985,200	»	985,200	b) 910,000	c) 75,200	»	a) Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 15, 16 et 17, d'une somme de 20,000 francs au plus. b) Y compris une somme de 20,000 francs allouée par la loi du 25 août 1880.
315,710	13,750	529,460	525,910	5,550	»	c) La mise à exécution de la loi du 20 mai 1876 a nécessité la création de nombreux cours auxquels il a fallu donner des titulaires. Cette mesure a occasionné une dépense qui n'a pu être couverte qu'au moyen d'un crédit supplémentaire. A l'aide de cet accroissement de ressources il a été possible de satisfaire aux engagements pris pour l'année 1880. Mais le Gouvernement se trouve paralysé quant aux nominations à faire pour donner aux cours nouveaux une organisation en harmonie avec les exigences de la science. Le crédit actuellement inscrit au Budget ne permet pas de faire face aux dépenses de cette organisation. Il importe donc d'augmenter le crédit de 70,000 francs. Le Gouvernement pense que cette somme pourra suffire jusqu'à l'époque de la révision de la loi du 15 juillet 1849.
98,470	»	98,470	98,470	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	7,000	7,000	»	7,000	»	
1,458,580	20,750	1,459,130	1,373,380	85,750	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				85,750		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>		
21	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . . fr.
22	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel . . . . .
23	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne. . . . .
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) . . . . . fr. d) 42,098 »
	b.	Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège (personnel, bourses, etc.) . . . . . 14,000 »
	c.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand. e) 11,700 »
24	d.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers . . . . . f) 40,000 »
	e.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur (personnel, matériel et bourses). . . . . g) 65,850 »
	f.	Frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'Etat à Liège (personnel, matériel et bourses). . . . . 26,300 »
	g.	Crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1873, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'Etat. . . . . 2,863 »
25	a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués, en conformité de l'article 57 de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1830, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>d</sup> degré; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874 pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise; et par l'arrêté royal du 5 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys, garde du matériel et matériel . . . . . 26,200 »
	b.	Frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne ou d'école normale primaire . . . . . 3,000 »
	c.	Frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874 . . . . . 2,000 »
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,000	»	8,000	a) 10,000	»	b) 2,000	a) Y compris un crédit de 5,000 francs alloué par la loi du 23 août 1880.
23,750	»	23,750	23,750	»	»	b) On présume que la somme de 8,000 francs suffira en 1881 pour satisfaire aux besoins de ce service.
9,000	7,000	16,000	10,500	c) 5,500	»	c) Au moment où le Gouvernement vient d'organiser l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne et de prendre les mesures nécessaires pour former des professeurs spéciaux pour cet enseignement, il semble indispensable d'instituer aussi une inspection spéciale. Pendant les premières années de la mise en pratique de la nouvelle méthode, il importe de guider les professeurs, de les maintenir dans la voie tracée. A ce prix seulement, la réforme qui, dans la pensée de l'administration doit avoir une grande influence au point de vue des arts industriels notamment, donnera des résultats. L'intention du Gouvernement serait de confier les fonctions d'inspecteur spécial à l'un des deux inspecteurs actuels des académies et écoles de dessin attachés au Département de l'Intérieur. Pour le service de l'enseignement moyen il lui serait alloué de ce chef un traitement de 4,000 francs, sauf à lui allouer un traitement complémentaire pour l'inspection de l'enseignement du dessin dans les écoles normales primaires. Une somme de 1,500 francs est prévue, pour les frais de voyage.
200,995	»	200,995	d) 161,595	59,600	»	d) Voir la note explicative n° 3. e) Voir la note explicative n° 4. f) Le crédit primitif était de 21,000 francs; il a été porté à 40,000 francs. L'augmentation de 19,000 francs représente pour l'année entière, les vingt bourses nouvelles de 800 francs chacune qui ont été attribuées, en vertu de la loi du 23 août 1880, à l'enseignement normal moyen du degré supérieur. g) L'augmentation représente le montant des trente-cinq bourses nouvelles de 800 francs chacune créées en vertu de la loi du 23 août 1880. Le nombre plus grand d'élèves que l'on sera dans le cas d'admettre, notamment à la section normale moyenne de Bruges, a exigé la location provisoire au prix de 1,800 francs l'an, d'une maison devant servir de succursale. Cette somme est comprise dans l'augmentation proposée.
51,200	»	51,200	51,200	»	»	h) Y compris deux crédits, l'un de 4,000 fr. et l'autre de 4,000 francs alloués par la loi du 23 août 1880.
272,943	7,000	279,943	256,843	45,100	2,000	



## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extra ordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
272,943	7,000	279,943	236,843	43,100	2,000	
2,500	30,000	32,500	52,500	»	»	
729,478	30,000	759,478	727,678	a) 31,800	»	a) Dès le mois d'octobre 1880, la plupart des professeurs de dessin dans les athénées auront obtenu le diplôme ou certificat de capacité institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1878, et auront acquis des droits aux nouveaux traitements accordés par l'arrêté royal du 23 juillet 1879. On a proposé, de ce chef, au Budget de 1880, une augmentation de 600 francs constituant à peu près le quart de la dépense nouvelle, de manière que la dépense totale pour les 4 trimestres de 1881 s'élèvera à 2,400 francs, ou une augmentation de 1,800 francs.
7,500	»	7,500	b) 7,500	»	»	b) La somme de 7,500 francs a été allouée par la loi du 23 août 1880.
640,702	c) 50,000	690,702	640,702	c) 50,000	»	c) Voir la note explicative n° 5.
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
527,168	»	527,168	d) 527,168	»	»	d) Y compris une somme de 10,000 francs allouée par la loi du 23 août 1880.
1,993,291	117,000	2,112,291	1,987,391	126,900	2,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
52	»	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles . . . . .	
53	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .	
54	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi. . . . .	
55	a.	Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motif de santé ou dans l'intérêt du service, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées en cette position comme service donnant droit à une pension de retraite. a) 26,000 »	
	b.	Traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre. . . . . 12,000 »	
56	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État . . . . .	
57	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850. . . . .	
	»	Frais de rédaction du 9 <sup>me</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Pour mémoire.) . . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . .			fr.
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
58	a.	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, et du vérificateur des économes des écoles normales . . . . . e) 21,000 »	
	b.	Traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. . . . . 115,000 »	
	c.	Traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire . . . . . 265,000 »	
59	»	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales, munis d'un diplôme ou d'un certificat de capacité pour l'enseignement du dessin. . . . .	
40	»	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices. . . . .	
A REPORTER. . . . .			fr.

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,995,291	117,000	2,112,291	1,987,391	126,900	2,000	
70,000	»	70,000	70,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	3,120	3,120	3,120	»	»	
58,000	»	58,000	55,000	a) 3,000	»	a) Il sera de toute nécessité de mettre encore en disponibilité quelques membres du personnel enseignant, soit pour motifs de santé, soit dans l'intérêt du service. On estime qu'en portant à 25,000 francs le chiffre du crédit, le Gouvernement sera à même de faire face à toutes les éventualités.
14,000	86,000	100,000	14,000	b) 86,000	»	b) Voir la note explicative n° 6.
5,000	2,000	5,000	5,000	»	»	
»	»	»	10,000	»	10,000	
2,145,291	208,120	2,353,411	2,147,511	217,900	12,000	
AUGMENTATION . . . fr.				205,900		
401,000	»	401,000	396,000	c) 5,000	»	c) Le crédit de 15,000 francs porté au projet de Budget de 1880, ne prévoyait le traitement de second inspecteur que pour le dernier trimestre du dit exercice. C'est ce qui justifie l'augmentation proposée de 5,000 francs et l'élévation du crédit à 20,000 francs.
716,680	»	716,680	716,680	»	»	
28,000	»	d) 28,000	28,000	»	»	d) Il est plus que probable que ce crédit ne sera pas complètement absorbé, la plupart des écoles normales agréées existantes devant être converties en écoles moyennes de l'État avec section normale.
1,145,680	»	1,145,680	1,140,680	5,000	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report. . . . . fr.
			Report. . . . . fr.
	a.	Frais d'administration, impressions, registres, etc., pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . . . . . fr.	4,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. . . . .	12,000 »
41	c.	Frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économats des écoles normales de l'État . . . . .	9,000 »
	d.	Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services. (Arrêté royal du 11 août 1879). . . . .	57,000 »
	e.	Indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services. (Arrêté royal du 11 août 1879) . . . . .	100,000 »
	f.	Indemnités aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles . . . . .	25,000 »
	a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales . . . . .	56,000 »
	b.	Amélioration et location des locaux; matériel des établissements normaux de l'État. . . . .	170,000 »
	c.	Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteurs ou d'institutrices primaires, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal. (Art. 8 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1879) . . . . .	3,500 »
	d.	Cours normaux temporaires pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales. — Indemnités aux professeurs et institutrices chargés de l'enseignement. — Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie; dépenses diverses. b)	50,000 »
	e.	Cours normaux temporaires de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. — Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement. — Dépenses diverses. c)	60,000 »
42	f.	Cours temporaires de gymnastique à l'usage des instituteurs et institutrices primaires en fonctions; frais de route et de séjour aux personnes appelées à ces cours; frais du jury pour la délivrance de certificats de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires. — Frais divers. — Indemnités aux professeurs chargés de cet enseignement. . . . . d)	35,000 »
	g.	Cours normaux temporaires pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture, aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnité de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité, et dépenses diverses . . . . . e)	60,000 »
	h.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs . . . . .	20,000 »
	i.	Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales . . . . . f)	590,000 »
	j.	Bourses de noviciat. (Art. 59 de la loi) . . . . .	51,700 »
		A REPORTER. . . . .	fr.

## D L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,145,680	»	1,145,680	1,140,680	5,000	•	
207,000	»	207,000	a) 207,000	»	»	a) Y compris des sommes de 13,000 francs, 25,000 francs et 5,000 francs votés par la loi du 25 août 1880
871,200	205,000	1,076,200	g) 942,200	142,500	d) 8,500	<p>b) Un crédit de 15,000 francs a été voté en 1880 pour compléter le crédit porté au Budget de cet exercice.</p> <p>Le libellé du litt. d est conforme à l'exécution de l'arrêté royal du 18 mars 1880 et de l'arrêté ministériel du 21 du même mois. La somme de 50,000 francs représente le montant des dépenses occasionnées par les besoins de ce service. Il y a donc une diminution de 8,500 francs</p> <p>c) Un crédit supplémentaire de 15,000 francs, a été alloué par la loi du 25 août 1880, ce qui porte le crédit total à 50,000 francs. Mais la mise à exécution de l'arrêté royal du 30 juillet 1880 et de l'arrêté ministériel du 10 août de la même année exige une dépense plus forte. En effet, les instituteurs seuls ont été admis aux cours organisés en 1880. Il sera nécessaire d'appeler également les institutrices à la fréquentation de ces cours en 1881; c'est ce qui justifie l'augmentation demandée.</p> <p>d) Des cours de gymnastique ont été organisés en 1876 et en 1877 et ont produit les résultats les plus satisfaisants. Aujourd'hui que l'enseignement de cette branche est devenu obligatoire dans les écoles primaires, l'organisation de nouveaux cours est devenue indispensable.</p> <p>e) Il sera établi, en 1881, quatre cours temporaires pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture, dont deux pour les instituteurs des localités wallonnes et deux pour les instituteurs des localités flamandes. La dépense résultant de cette organisation est évaluée à 60,000 francs.</p> <p>f) Le nombre des élèves des écoles et sections normales est de 2,927, et plusieurs demandes d'admission sont en ce moment en instruction. Il sera donc prudent, afin d'éviter tout mécompte, de porter le crédit de 530,000 francs à 590,000 francs, soit à 200 francs par élève.</p> <p>g) Y compris les crédits alloués par la loi du 25 août 1880.</p>
2,223,880	205,000	2,428,880	2,289,880	147,500	8,500	



## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,223,880	205,000	2,428,880	2,280,880	147,500	8,500	
11,007,951	12,500	11,020,451	11,020,451 a)	,	,	a) Y compris une somme de 1,200,000 francs allouée par la loi du 23 août 1880. La somme portée à l'article 43 sera insuffisante. Les subsides de l'État pour le service ordinaire de l'enseignement primaire se sont élevés d'année en année. Il en sera encore ainsi en 1881. Mais les données certaines manquent pour déterminer des aujourd'hui l'accroissement. Les Chambres devront être saisies ultérieurement d'une proposition à cet égard.
75,000	40,000	115,000	107,000	8,000	,	b) La somme de 2,000 francs a été transférée à l'art. 12 du Budget.  c) La dernière distribution de récompenses a été faite par arrêté royal du 30 décembre 1877. Aux termes de l'arrêté royal du 21 juin 1862, ces distributions peuvent être renouvelées tous les deux ou trois ans. On a porté de ce chef au Budget de 1880 un crédit de 40,000 francs. Cette somme disparaît du Budget de 1881.
13,306,831	257,500	13,564,331	13,417,331	155,500	8,500	d) On a prévu au libellé, l'achat des collections pour l'enseignement des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie, etc. — Le chiffre du crédit a été augmenté de 25,000 francs, afin de pouvoir acquérir les collections nécessaires à l'enseignement de ces branches.
AUGMENTATION. . FR.				147,000		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<p>CHAPITRE V.</p> <p>DÉPENSES IMPRÉVUES.</p>
48	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V . . . . . fr.

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplém- entaires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . FR.				»		

Le Budget de l'exercice 1881, tel qu'il a été présenté à la Chambre des Représentants le 26 février 1880, montait à la somme de . fr. 16,517,422

Les amendements proposés au dit Budget par le Gouverne-  
ment, forment une somme de . . . . . 1,988,450

Le Budget modifié s'élève donc à la somme totale de . . fr. 18,505,872

Bruxelles, le 11 novembre 1880.

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMEROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	26	Administration centrale. . . . .
II.	30	Enseignement supérieur. . . . .
III.	32	Enseignement moyen . . . . .
IV.	36	Enseignement primaire. . . . .
V.	42	Dépenses imprévues . . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.			CRÉDITS ordinaires et supplémen- taires votés pour l'exercice 1880.	DIFFÉRENCE.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,123,000 »	»	1,123,000 »	1,102,000 »	21,000 »	»	
1,438,380 »	20,730 »	1,459,130 »	1,373,380 »	85,750 »	»	
2,145,291 »	208,120 »	2,353,411 »	2,147,511 »	205,900 »	»	
13,306,831 »	237,500 »	13,544,331 »	13,417,331 »	147,000 »	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
18,019,502 »	486,370 »	18,505,872 »	18,046,222 »	459,650 »	»	
AUGMENTATION. . . FR.				459,650 »		

## ANNEXES AU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

## ÉTAT NOMINATIF des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Dobbelsteyn . . . . .	François-Corneille . . . . .	16 février 1814.	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Saint-Trond.
2	Arens . . . . .	Pierre . . . . .	28 août 1809. .	Directeur à l'école moyenne de l'État à Louvain
3	Dehousse . . . . .	Pierre-Jacques-Joseph . . . . .	25 mai 1825. .	Professeur à l'athénée royal de Liège . . .
4	Nossent . . . . .	Gilles-Jacques-Gérard . . . . .	28 mars 1811 .	Préfet des études à l'athénée royal de Hasselt.
5	Tontor . . . . .	Jean-François . . . . .	21 mars 1829 .	Professeur à l'athénée royal de Liège . . .
6	Hansotte . . . . .	Pierre-Henri-Auguste . . . . .	2 oct. 1815. .	Préfet des études à l'athénée de Namur. . .
7	Clerbois . . . . .	Jean-Hubert . . . . .	11 février 1818.	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Huy.
8	Annoot . . . . .	Isidore-Benoît . . . . .	2 février 1819.	Professeur à l'athénée royal de Bruxelles . .
9	Lejeune . . . . .	Alexandre-Henri-Joseph . . . . .	9 nov. 1819. .	Directeur de l'école moyenne de l'État à Namur.
10	Schutz . . . . .	François-Frédéric . . . . .	20 août 1815. .	Professeur de musique à l'école moyenne de Saint-Ghislain.
11	Demaret . . . . .	Emmanuel-Antoine-Joseph . . . . .	6 février 1814.	Directeur de l'école moyenne de l'État à Ath.
12	Binjé . . . . .	Antoine-Hubert . . . . .	12 mai 1822. .	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Diest.
15	Van Roo . . . . .	Gérard-Amand . . . . .	26 oct. 1854. .	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Anvers.
14	Tyriard . . . . .	Guillaume . . . . .	14 mars 1817 .	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Turnhout.
15	Deprez . . . . .	Charles-Louis . . . . .	27 août 1812. .	Directeur de l'école moyenne de l'État à Diest.
16	Peltzer . . . . .	Pierre . . . . .	19 août 1809. .	Régent à l'école moyenne de l'État à Gand.
17	Cuvelier . . . . .	Nicolas . . . . .	18 nov. 1802. .	Portier-concierge de l'école moyenne de l'État à Hal.
18	Kupfferschlaeger . . . . .	Pierre-Joseph-Gaspard . . . . .	6 janv. 1818 .	Professeur à l'athénée royal de Namur . . .
19	De Blandere . . . . .	Corneille-Joseph . . . . .	20 déc. 1817. .	Régent à l'école moyenne de l'État à Bruges.
20	Wants . . . . .	Constant-Casimir . . . . .	25 février 1815.	Maître de dessin à l'école moyenne de l'État à Gand.
21	Buisseret . . . . .	Henri-Désiré-Joseph . . . . .	30 juillet 1824 .	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Thuin.

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

de l'Instruction publique, admis à la pension du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1879.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans.	Mois.	Francs	Francs.			
52	5	2,552 »	1,571 »	.....	16 octobre 1878.	
44	10	4,918 »	3,278 »	.....	28 id. 1878.	
37	10	4,997 »	3,150 »	.....	28 id. 1878.	
44	»	6,202 »	4,154 »	.....	13 nov. 1878.	
26	7	4,501 »	1,994 »	.....	15 janvier 1879.	
56	»	6,605 »	5,965 »	.....	25 id. 1879.	
55	7	2,202 »	1,927 »	.....	5 février 1879.	
34	»	5,640 »	3,196 »	.....	5 id. 1879.	
56	5	3,574 »	2,124 »	.....	5 id. 1879.	
26	9	526 »	165 »	.....	26 id. 1879.	
15	»	3,894 »	975 »	.....	26 id. 1879.	
55	4	2,416 »	1,266 »	.....	10 mars 1879.	
20	2	2,665 »	895 »	.....	10 id. 1879.	
27	8	1,918 »	971 »	.....	2 avril 1879.	
55	2	3,824 »	2,113 »	.....	2 id. 1879.	
59	5	3,395 »	2,219 »	.....	10 id. 1879.	
17	7	550 »	175 »	.....	15 id. 1879.	
25	7	3,749 »	1,598 »	.....	15 id. 1879.	
54	8	2,542 »	1,468 »	.....	7 mai 1879.	
58	7	890 »	572 »	.....	7 id. 1879.	
52	9	2,012 »	996 »	.....	15 id. 1879.	
A REPORTER. . .fr.			37,846 »			

## ANNEXES AU BUDGET MODIFIÉ DU MINISTÈRE

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
22	Vanderspeeten . . . . .	Alexandre-Jacques . . . . .	26 sept. 1811. . .	Régent à l'école moyenne de l'État à Alost . .
23	Fiévet . . . . .	Benoît-Joseph . . . . .	19 juin 1809 . . .	Professeur à l'athénée royal de Hasselt . . .
24	Dumortier . . . . .	Jean-Baptiste . . . . .	16 déc. 1810 . . .	Instituteur à l'école moyenne de l'État à Thuin .
25	Farcy . . . . .	Mathieu . . . . .	25 octob. 1806 . .	Surveillant et maître de gymnastique à l'athénée de Hasselt.
26	Hanin . . . . .	Charles-Alexandre . . . . .	7 janvier 1815 . .	Directeur de l'école moyenne de l'État à Marche .
27	Moulinasse . . . . .	Simon-Adolphe . . . . .	29 janvier 1808 . .	Maître de dessin à l'école moyenne de Roux .
28	Wante . . . . .	Constant-Casimir . . . . .	25 février 1815 . .	Id. id. à Gand .
29	Watrin . . . . .	Désiré . . . . .	7 mars 1830 . . .	Garçon d'amphithéâtre à l'université de Liège .
30	Dekemmeter . . . . .	Frédéric-Louis-Étienne . . . . .	7 mars 1810 . . .	Professeur ordinaire à l'université de Gand, déclaré émérite.
31	Dekemmeter . . . . .	Frédéric-Louis-Étienne . . . . .	7 mars 1810 . . .	Professeur émérite à l'université de Gand . . .
32	Van Hove . . . . .	François . . . . .	23 février 1825 . .	Professeur de religion à l'école moyenne de Bruges.
33	De Vylder . . . . .	Gustave . . . . .	23 avril 1824 . . .	Professeur à l'athénée royal de Gand . . . . .
34	Kervyn . . . . .	Henri-Joseph . . . . .	50 janvier 1809 . .	Inspecteur provincial de l'enseignement primaire pour la province de la Flandre orientale.
35	Vandecaseele . . . . .	Jean-Napoléon . . . . .	23 déc. 1808 . . .	Maître de musique à l'école moyenne de l'État à Bruges.
36	Rassart . . . . .	Henri-Joseph . . . . .	16 avril 1814 . . .	Professeur à l'école normale de l'État à Nivelles .
37	Lagarde . . . . .	Marcellise-François-Auguste . . . . .	2 déc. 1818 . . .	Professeur à l'athénée royal de Hasselt . . . . .

## DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1881.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans.	Mois.	REPORT. fr.	57,346 »			
30	7	2,507 »	1,277 »	.....	15 mai 1879.	
27	3	3,755 »	1,705 »	.....	24 id. 1879.	
54	9	1,849 »	1,070 »	.....	28 id. 1879.	
20	9	2,180 »	753 »	.....	28 id. 1879.	
31	»	3,166 »	1,655 »	.....	23 juin 1879.	
26	»	614 »	266 »	.....	4 juillet 1879.	
38	7	1,190 »	765 »	.....	6 août 1879.	
25	»	902 »	346 »	.....	26 id. 1878.	
»	»	8,000 »	8,000 »	.....	15 janvier 1879.	
»	»	10,950 »	10,950 »	.....	16 sept. 1879.	
15	1	1,509 »	530 »	.....	9 octobre 1878.	
31	4	4,682 »	2,445 »	.....	30 id. 1879.	
32	1	6,583 »	3,520 »	.....	5 nov. 1879.	
33	11	801 »	479 »	.....	11 id. 1879.	
52	4	4,677 »	2,520 »	.....	11 id. 1879.	
32	6	4,492 »	2,455 »	.....	27 id. 1879.	
			76,540 »			

Il y avait à servir au 1<sup>er</sup> janvier 1879, 158 pensions montant à . . . . . fr. 284,799 »

57 pensions ont été accordées pendant l'année 1879; elles s'élèvent à . . . . . fr. 76,540 »

24 pensions se sont éteintes pendant la même année; elles s'élèvent à . . . . . 5,400 »

La somme des pensions accordées dépasse celles des pensions éteintes de . . . . . 37,140 »

De manière qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1880, il y avait à servir 171 pensions montant à . . . . . 321,959 »

## NOTE EXPLICATIVE N° 2.

*Organisation de l'hygiène scolaire.*

Le Gouvernement a compris la nécessité de créer au Département de l'Instruction publique un service d'hygiène scolaire dont l'action s'étendrait sur les établissements d'instruction primaire et moyenne.

Voici l'exposé des raisons qui justifient la création de ce service :

La révision du programme des constructions scolaires et de l'arrêté royal du 25 novembre 1874 concernant le même service est devenu indispensable : ce travail demande le concours d'hommes versés dans toutes les questions d'hygiène scolaire.

Par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, le Gouvernement décrète d'office ou il approuve, presque journellement, des projets de construction et d'ameublement d'écoles primaires et d'annexes pour écoles gardiennes. Les plans et devis relatifs à ces projets ne sont actuellement examinés que d'une manière imparfaite. Les nouveaux inspecteurs seront d'une haute utilité pour l'examen de ces plans de construction et d'ameublement.

Le service des écoles normales primaires imposera aussi une lourde tâche aux inspecteurs de l'hygiène scolaire : dès maintenant, l'administration choisit des emplacements, fait étudier des projets de construction, un système de chauffage, etc.

Tous ces travaux revêtent un caractère d'urgence, qui rend nécessaire la désignation immédiate d'agents spéciaux :

Les deux inspecteurs du service de l'hygiène scolaire seraient chargés :

1<sup>o</sup> D'examiner :

a) Les plans de construction d'écoles primaires, d'écoles gardiennes, d'écoles normales, etc. ;

b) Les systèmes de chauffage et de ventilation ;

c) Les plans de meubles, tels que bancs-pupitres, appareils de gymnastique, etc.,

d) Les installations des pensionnats : dortoirs, réfectoires, lavoirs, salles de bains, infirmerie, etc. ;

2<sup>o</sup> D'examiner, dans des cas spéciaux, les emplacements d'école ;

3<sup>o</sup> De visiter toutes les installations scolaires actuelles et de proposer, le cas échéant, les moyens de les améliorer au point de vue hygiénique ;

4<sup>o</sup> D'organiser et de contrôler la surveillance médicale des écoles ; cette surveillance serait probablement rattachée à la nouvelle organisation des

commissions médicales provinciales, au service des correspondants et des commissions médicales locales ;

5° Le concours des inspecteurs permettrait de faire du Département de l'Instruction publique un centre où l'on recueillerait les données et les résultats d'observations et de recherches méthodiques ayant pour but l'hygiène physique, intellectuelle et morale de l'enfant. Ces recherches scientifiques, basées sur une observation consciencieuse, ne peuvent être fécondes qu'au bout de quelques années, mais il faut semer, si l'on veut récolter.

6° Dès l'année prochaine, les inspecteurs aideraient à préparer la révision du programme des constructions scolaires.

7° Indispensable au service de l'enseignement primaire, dont l'action s'étend aux écoles des 2,500 communes du pays, à nos écoles normales primaires qui sont presque toutes des internats, l'institution des inspecteurs spéciaux aura son importance aussi pour l'enseignement moyen. Ces agents pourront aider puissamment les communes et l'État à améliorer la situation matérielle des établissements d'enseignement ; ils contribueront à assurer l'exécution des plans-types élaborés par la commission qui a été chargée d'étudier tout ce qui se rattache à la construction et à l'ameublement des athénées, collèges et écoles moyennes ; ils pourront réclamer, selon les circonstances, soit les avis, soit même le concours actif de cette commission dont nous nous plaignons à constater ici le zèle et les lumières.

Enfin, la même inspection pourra avoir à s'occuper des installations matérielles des deux universités de l'État.

Pour couvrir les dépenses résultant de l'organisation du service de l'hygiène scolaire, un crédit annuel de 19,000 francs sera nécessaire.

---

### NOTE EXPLICATIVE N° 3.

---

#### *École normale des humanités à Liège.*

Ainsi que le Gouvernement en a annoncé l'intention dans les notes qui accompagnaient le projet de loi ouvrant au Ministère de l'Instruction publique des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux, projet qui a été sanctionné par la loi du 25 août 1880, l'école normale des humanités à Liège devra être complétée par l'organisation d'une section sérieuse pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Il importe de pourvoir à cette organisation dans le plus bref délai possible pour ne pas trop longtemps retarder le moment où il sera possible de fournir de bons professeurs aux athénées royaux et aux collèges communaux.

Le Gouvernement emploiera, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, pour la section d'histoire et de géographie, les ressources que lui offre l'enseignement à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Il y a lieu de prévoir l'allocation d'indemnités aux titulaires des cours, dont la dépense peut être évaluée à 6,000 francs.

---

NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 4.*École normale des sciences à Gand.*

La section normale de Gand, plus spécialement organisée en vue de former des professeurs de sciences physiques et mathématiques, devra également subir une légère modification, si l'on veut être à même de pourvoir aux chaires des sciences naturelles, si importantes de nos jours.

Cette nécessité a été exposée dans les notes qui accompagnaient le projet de loi de crédits supplémentaires qui ont fait l'objet de la loi du 23 août 1880. On a fait connaître aussi les motifs qui militent en faveur de l'établissement d'une section normale de sciences commerciales.

Le Gouvernement estime qu'avec les ressources que présentent l'université de Gand et l'école du génie civil et des arts et manufactures, il y aura possibilité de commencer cette double organisation dès cette année.

La somme de 6,000 francs est destinée à être distribuée en indemnités aux professeurs universitaires qui seront chargés d'un service complémentaire, tout comme cela se fait pour l'école des humanités à Liège.

NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 5.*Athénées royaux. — Personnel.*

Une circulaire ministérielle du 28 août 1880 a exposé l'objet et le caractère des modifications qui ont été introduites dans le programme officiel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, à partir de l'année scolaire 1880-1881. Ces modifications vont transitoirement exiger un surcroît de travail assez notable de la part de certains professeurs, notamment des professeurs des langues flamande et allemande, d'histoire et de géographie et de sciences naturelles. Il a paru juste de prévoir une rémunération spéciale en faveur des membres du corps professoral dont le nombre d'heures de leçon se trouverait sensiblement augmenté : un arrêté royal du 27 septembre 1880 a réglé ce point.

Ce système permettra de ne pas augmenter trop fortement le nombre des professeurs, ce qui eût été assez dispendieux pour le Trésor et ce qui eût, d'autre part, diminué la part que les professeurs actuels reçoivent dans la distribution du minerval.

Enfin il semble opportun d'attendre autant que possible, pour modifier la composition du personnel existant, la réorganisation que nécessitera la loi nouvelle dès qu'elle sera votée.

La dépense temporaire est évaluée à 30,000 francs pour les athénées.

Elle est évaluée à 30,000 francs pour les écoles moyennes, où il s'agit d'introduire à nouveau l'enseignement des langues modernes.

Le Gouvernement emploiera toutes les ressources dont il dispose pour que cet enseignement soit confié, sans trop de retard et partout, à des professeurs capables.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 6.

---

##### *Établissements d'enseignement moyen. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement.*

Il sera possible, dès 1881, d'organiser dans chaque athénée royal un musée d'échantillons de matières commerciables, destiné au cours de sciences commerciales. Ce musée sera conforme, pour l'ensemble, au type arrêté par une commission spéciale et dont un spécimen figure en ce moment au musée scolaire de l'État.

Les frais de premier établissement sont évalués à 1,500 francs par athénée; toutefois, il y aura lieu de continuer à inscrire au Budget : 1° pendant quelques années, une certaine somme destinée à compléter les musées; 2° d'une façon permanente, une somme annuelle destinée à les tenir au courant et à remplacer les objets détériorés par le temps ou l'usage.

Mais, indépendamment de musées d'échantillons, le Gouvernement aura à pourvoir les établissements de l'État de collections d'histoire naturelle, de cabinets de physique, de collections de photographies, d'images, etc., pour le cours d'histoire, de cartes et d'appareils pour le cours de géographie, collections et objets qui font partout défaut. Il n'y a de progrès à attendre qu'à la condition de fournir les athénées royaux, comme les écoles moyennes, de l'outillage nécessaire. Déjà, en 1880, une légère augmentation de crédit a été votée dans ce but par la Législature; mais c'était en quelque sorte pour consacrer le principe, car la somme inscrite au Budget pour ce service (6,000 fr.) était tellement insuffisante qu'elle n'a permis de rien faire.

On estime qu'avec un crédit supplémentaire et temporaire de 86,000 francs il sera possible de réaliser, en deux ou trois ans, des progrès considérables.

L'Administration centrale ne négligera rien pour amener les administrations communales à intervenir dans la dépense, tout au moins en pourvoyant aux installations matérielles, en fournissant les locaux, etc.

---